

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

Rapport n° 20-07-12

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION MADE IN SAINT
LEU POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

Par conventions en date du 1^{er} décembre 2019 et du 9 juin 2020, la commune a mis à la disposition de l'association MADE IN SAINT LEU, à titre précaire et gratuit, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020 puis pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, un local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement des activités liées à son objet, à savoir :

- Diffusion et promotion des créations d'artistes, d'artisans d'art, de créateurs dans différents domaines tels que l'ameublement, la décoration, la céramique, les bijoux, le textile, le développement durable etc.
- Organisation de ventes d'évènements d'expositions et de marchés et salons d'artisans,
- Organisation d'ateliers de formations et de *repair café*,
- Organisation de réunions d'artisans et créateurs.

Puis par convention en date du 14 septembre 2020, cette mise à disposition a été prolongée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, à titre onéreux moyennant le paiement par ladite association d'une redevance mensuelle d'un montant de 400 € TTC.

Cette mise à disposition consentie à titre onéreux peut, compte-tenu du planning des travaux prévus dans ce secteur, être prolongée pour le 1^{er} semestre 2021, ce qui représenterait, en cette période difficile, un véritable soulagement pour les artisans exposant dans ce lieu.

Il vous est, par conséquent, proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir en ce sens pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

La commission Vie économique/emploi/commerce, réunie le 1^{er} décembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération n° 20-07-12

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION MADE IN SAINT
LEU POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions en date du 1^{er} décembre 2019, du 9 juin 2020 et du 14 septembre 2020 relatives à la mise à disposition de l'association MADE IN SAINT LEU par la commune de Saint-Leu-la-Forêt, à titre précaire et gratuit pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020, prolongée du 1^{er} juillet au 30 septembre, puis à titre onéreux pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, d'un local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement des activités liées à son objet,

Considérant, puisque la programmation des travaux envisagés sur le secteur le permet, qu'il convient de conclure une nouvelle convention afin de pouvoir maintenir l'association dans les lieux pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission Vie économique/emploi/commerce réunie le 1^{er} décembre 2020,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, à titre précaire, par la commune de Saint-Leu-la-Forêt à l'association MADE IN SAINT LEU, dont le siège social est situé 63, rue Voltaire à Saint-Leu-la-Forêt (95320), du local communal sis 5, rue du Général Leclerc, dans sa partie de plein pied, d'une superficie de 400 m², afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement les activités liées à son objet. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et moyennant le paiement par ladite association MADE IN SAINT LEU d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 € TTC.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL
SIS 5, RUE DU GENERAL LECLERC
A L'ASSOCIATION MADE IN SAINT LEU
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

Entre les soussignées :

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise à l'Hôtel de Ville, 52 rue du Général Leclerc – 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération n° 2020-..... du..... 2020

Ci-après dénommée « la commune »,
et

l'association MADE IN SAINT LEU sise 63, rue Voltaire à Saint-Leu-la-Forêt (95320),
représentée par sa présidente Madame Tiffany TYBENSZKY

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par conventions précédentes en date du 1^{er} décembre 2019, du 9 juin 2020 et du 14 septembre 2020, la commune a mis à la disposition de l'association MADE IN SAINT LEU, à titre précaire et gratuit pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020 prolongée du 1^{er} juillet au 30 septembre, puis à titre onéreux du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 un local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement des activités liées à son objet, à savoir :

- Diffusion et promotion des créations d'artistes, d'artisans d'art, de créateurs dans différents domaines tels que l'ameublement, la décoration, la céramique, les bijoux, le textile, le développement durable etc.
- Organisation de ventes d'évènements d'expositions et de marchés et salons d'artisans,
- Organisation d'ateliers de formations et de *repair café*,
- Organisation de réunions d'artisans et créateurs,

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la prolongation de la mise à disposition visée en préambule et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Modalités financières d'occupation

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 € TTC.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

Le bénéficiaire déclare connaître le local et le prend dans l'état où il se trouve sans pouvoir demander au propriétaire aucune réparation ou indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition

Le bénéficiaire devra respecter l'affectation des lieux telle que définie à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes réparations nécessaires durant la période de mise à disposition. Il s'oblige à informer la commune de toute réparation effectuée pendant la durée de la convention ainsi que de tout sinistre ou toute dégradation s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Il n'a pas le droit de sous-louer les lieux, ni de céder la mise à disposition à un tiers. Il est tenu de permettre l'accès des lieux à la commune en vue d'en constater l'état et de vérifier le respect de la destination des lieux.

Il est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur dans tous les domaines y compris ceux régissant ses activités, notamment au regard de la réglementation relative aux licences des débits de boissons.

Article 6 : Obligations à la charge de la commune

La commune assure au bénéficiaire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

Article 7 : Assurances

Les activités du bénéficiaire sont organisées sous l'entièr responsabilité de ce dernier qui devra se conformer au respect de la réglementation et des normes régissant lesdites activités.

Le bénéficiaire devra s'abstenir de tout stockage à l'exception des produits exposés et du matériel nécessaire à l'activité.

Il devra assurer les lieux et leur contenu contre les risques d'incendie, d'explosion, liés à l'usage de l'électricité, du gaz, de l'eau ou toute autre cause et devra justifier auprès de la commune de la souscription des polices d'assurances adéquates.

Il devra, en outre, souscrire une assurance destinée à couvrir l'ensemble de ses activités ainsi que sa responsabilité civile contre les recours des voisins, tiers ou utilisateurs. Il devra fournir à la commune les attestations d'assurances en ce sens.

Article 8 : Résiliation

Le bénéficiaire et la commune peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec respect d'un préavis minimum d'un mois.

Tout manquement aux obligations de la présente convention engendrera une résiliation de droit sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Libération des lieux

A l'issue de la mise à disposition, tous les ajouts ou améliorations qui auront été apportés au local demeureront de plein droit la propriété de la commune.

En raison de son caractère précaire, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire, à l'issue de la période de mise à disposition, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus aux locataires d'immeubles à usage d'habitation, commercial, industriel, artisanal ou agricole.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le ...

Le Maire

Sandra BILLET

Le bénéficiaire
La présidente de l'association

Tiffany TYBENSZKY